

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de GIGONDAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, et le vendredi cinq juin à dix-huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Eric UGHETTO, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Éric UGHETTO, Caroline CHOCHOIS, Thémis SOUCHIÈRE - - VINAY, Jérôme MIRON, Henri-Claude AMADIEU, Pauline GENEVET-SAUREL
Pouvoir(s) :	Jérôme BOUDIER à Thémis SOUCHIERE - - VINAY ; Anik Vinay – SOUCHIÈRE à Caroline CHOCHOIS ; Frédéric HAUT à Jérôme MIRON ; Virginie HAUT à Pauline GENEVET-SAUREL ; Michel MEFFRE à Eric UGHETTO

Madame Caroline CHOCHOIS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2026_73

ATTRIBUTION D'UN LOCAL COMMERCIAL A MME BRUNA CUERVA – SALON DE THÉ CARRÉ GOURMAND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande présentée par Mme Bruna CUERVA, exploitante du salon de thé « Carré Gourmand », tendant à obtenir la mise à disposition d'un local communal situé au 5, place de la Fontaine – Immeuble GIELY à Gigondas ;

Considérant que ce local est actuellement disponible et qu'il peut être utilisé à titre accessoire pour les besoins de l'activité de restauration, exclusivement comme vestiaire du personnel et espace de stockage ;

Considérant que cette occupation présente un caractère précaire et révocable, justifié par les besoins futurs éventuels de la commune ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du local par convention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DÉCIDE D'autoriser la mise à disposition, à titre précaire et révocable, du local communal situé 5, Place de la Fontaine – Immeuble GIELY, d'une superficie de 45 m², au profit de Mme Bruna CUERVA, exploitante du salon de thé Carré gourmand à partir du 15 juin 2026.

DIT que cette mise à disposition est consentie exclusivement pour les usages de vestiaire du personnel et stockage de matériels, mobiliers ou marchandises liés à l'activité du restaurant.

DIT que l'occupation donnera lieu au versement d'une redevance mensuelle de 150 € payable selon les modalités prévues dans la convention.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance
Caroline CHOCHOIS



Le Maire,
Éric UGHETTO

